



Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association

Annexe II

du Règlement relatif au brevet SSO en administration du cabinet

Travaux écrits

du 1^{er} septembre 2026

Objectif

Avec le travail écrit, les participantes¹ montrent leur capacité à traiter un sujet de manière claire, systématique et cohérente à partir d'une tâche.

Forme et structure du préambule :

- Page de couverture/de titre
- Table des matières

Partie principale :

- Introduction (tâche, hypothèse, question)
- Contenu avec méthodes, démarche, données, etc.
- Conclusion, enseignements personnels, résumé des résultats, réponses aux questions, etc.

Fin :

- Sources/index des illustrations avec numérotation de l'en-tête/pied de page
- Annexes

Exigences formelles

- Volume = 3 à 4 pages A4 de texte, sans annexe ni répertoires, imprimées recto selon les directives de l'école
- Un seul exemplaire
- Chemise transparente ou classeur à anneaux, relié avec une couverture transparente
- Autres exigences formelles selon les directives de l'école

Accompagnement

Les candidates sont en premier lieu accompagnées par l'enseignante responsable.

Évaluation

Les travaux écrits font partie des examens de modules et comptent donc comme dossiers de prestations. Les critères d'évaluation sont fixés par l'école concernée et sont contraignants.

Références et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Toutes les sources utilisées dans le travail – littérature spécialisée, pages Web ou autre matériel – doivent être indiquées de manière complète et compréhensible. Les citations et les contenus repris par analogie doivent être marqués en conséquence.

L'utilisation de l'intelligence artificielle (p. ex. ChatGPT ou systèmes similaires) est permise à titre d'outil. Cela signifie que l'IA peut être utilisée pour développer des idées, structurer des textes ou vérifier des formulations. L'élaboration du contenu incombe cependant à la candidate à l'examen. Une utilisation excessive ou non critique de l'IA – en particulier le fait de reprendre des contenus non vérifiés – est considérée comme une violation des règles liées à l'autonomie et a pour conséquence la non-reconnaissance du dossier de prestations.

¹ Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à utiliser à la fois la forme masculine et féminine. Toutes les désignations de personnes s'appliquent aux deux sexes.

L'utilisation de l'IA doit être rendue transparente : à la fin de travail, il convient d'ajouter une brève remarque indiquant dans quelle mesure et à quelle fin l'IA a été utilisée.

Rédaction

Le travail doit être rédigé dans un langage intelligible et correct, marqué notamment par l'utilisation de termes concis et précis. Les règles d'orthographe doivent être respectées.

Illustrations et tableaux

Sauf dispositions contraires des écoles, les illustrations et tableaux doivent être numérotés de manière continue, munis d'un titre pertinent et mentionnés dans le texte. La source doit être indiquée dans son intégralité. En outre, les illustrations et tableaux doivent être inscrits dans l'index des illustrations.

Exemple de couverture :

École
Module
Titre du travail
(év. illustration)
Nom, Prénom
adresse